

- * piloter les études démographiques prospectives à long terme.
- * procéder à l'analyse des données démoéconomiques.
- * définir, préparer et assurer le suivi de programmes prioritaires susceptibles de contribuer à l'éradication de la pauvreté et d'assurer le bien-être des populations.
- * développer un système intégré d'information aux fins de gestion des programmes de population et développement et de lutter contre la pauvreté.
- * assurer la coordination Générale des interventions des bailleurs de fonds dans le domaine de la Population.

Art. 3 — Le directeur général du plan et du développement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au journal officiel de la République togolaise.

Arrêté n° 013/MPAT du 14/8/97 — portant création et attributions d'un Comité Consultatif Interministériel de Suivi de "l'étude dans le secteur de la population"

Vu la Constitution du 14 octobre 1992, notamment en son article 79,

Vu le décret n° 96-097/PR du 27 août 1996 portant composition du gouvernement,

Vu les nécessités d'un meilleur suivi des politiques et programmes de population notamment l'étude dans le secteur de la population,

Arrêté

Article premier — Il est créé un comité consultatif interministériel de suivi de la mise en œuvre de l'étude dans le secteur de la population ci-dessous désignée le comité.

Art. 2 — Le Comité est composé des représentants des départements et structures ci-après :

Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire

Ministère de la Santé

Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche

Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières.

Ministère de la Promotion, de l'Emploi et de la Fonction,

Publique.

Ministère de la Décentralisation, de l'Urbanisme et du Logement.

Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité.

Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche.

Ministère de la Promotion Féminine et de la Protection Sociale.

Ministère de la Jeunesse des Sports et de la Culture.

Ministère de la Communication et de la Formation Civique.

Direction de la Statistique Générale.

Association Togolaise pour le Bien-Etre Familial (ATBEF).

Unité de Recherche Démographique.

Fédération Togolaise des Associations et Clubs UNESCO (FTACU).

Association Africaine d'Education pour le Développement (ASAFED).

Le Comité est présidé par le directeur général du Plan et du Développement.

Art. 3 — Le Comité peut s'adjoindre toute autre personne dont la compétence est jugée nécessaire pour l'exécution de sa mission.

Art. 4 — Le secrétariat du Comité est assuré par l'Unité de Planification de la Population.

Art. 5 — Le Comité a pour mission :

- de suivre l'exécution de l'étude dans le secteur de la population

de mettre tout en œuvre pour impliquer de façon active leurs structures respectives dans la réalisation de l'étude et des programmes y afférents ;

- de donner son avis motivé sur les rapports d'études et de faire des propositions visant à orienter la préparation des programmes de population.

Art. 6 — Le directeur général du plan et du développement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 14 Août 1997

Le ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire
Kwassi KLUTSE

MINISTERE DE LA PROMOTION DE L'EMPLOI ET DE
LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté n° 464/MPEFP du 13/8/97 — M. KOUDOYOR
Kangni Okai Patrice, n° mle 013844 - W, administrateur civil